

Pour l'année scolaire 2009-2010, la proportion annuelle d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus dans le mois est de 2,3 % dans les collèges, de 4,9 % dans les lycées d'enseignement général et technologique et de 14,2 % dans les lycées professionnels. Excepté pour le mois de décembre, en légère hausse, il y a peu de différence par rapport à l'année précédente. Comme dans les années précédentes, cette proportion moyenne d'élèves absents varie fortement d'un établissement à l'autre : l'absentéisme touche moins de 2 % des élèves dans la moitié des établissements, alors qu'il dépasse 18 % en janvier 2009 dans un établissement sur dix. Le taux d'absentéisme est plus élevé dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire et, plus généralement, dans les établissements accueillant des élèves en retard scolaire ou issus d'un milieu social défavorisé. L'absentéisme lourd (taux d'absents de façon non justifiée plus de dix demi-journées par mois) reste limité : il s'établit, en moyenne, autour de 1 % sur l'ensemble des établissements, aussi bien en 2008-2009 qu'en 2009-2010.

L'absentéisme des élèves dans le second degré public en 2008-2009 et 2009-2010

Entre septembre 2009 et avril 2010, 2,3 % des collégiens, en moyenne, ont été absents de façon non justifiée, quatre demi-journées ou plus par mois, et peuvent être considérés comme « absents » (voir encadré « La notion d'absentéisme »). Cette proportion varie sensiblement d'un mois sur l'autre : elle évolue entre 1,4 % et 3,2 %, point culminant en janvier et mars 2010. Dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), le taux d'absentéisme moyen est de 4,9 %. Il varie de 2,1 % à 7,7 %, maximum atteint au mois de mars 2010. Dans les lycées professionnels (LP), ce taux moyen est de 14,2 % et varie de 8,1 % à 21,3 % en mars 2010. Ces valeurs sont globalement très proches de celles observées en 2008-2009 (tableau 1).

Moins de 2 % d'élèves absents dans la moitié des établissements, toute l'année...

Que ce soit en 2008-2009 ou en 2009-2010, la proportion d'élèves absents un mois donné est distribuée de manière extrêmement inégale entre les établissements. Sur les deux années étudiées, tous les mois, dans la moitié des établissements les moins touchés par le phénomène, le taux d'absentéisme est inférieur à 2,1 %. À l'opposé, dans le dixième des établissements les plus concernés, il dépasse souvent 10 % (tableau 2). En se restreignant aux LP, le constat est encore plus net : ainsi, en décembre 2008, situation extrême, 10 % des LP ont compté plus de 54 % d'élèves absents.

TABLEAU 1 – Proportion d'élèves absents (absences non justifiées quatre demi-journées ou plus) par établissement en 2008-2009 et 2009-2010 (en %)

	2008-2009				2009-2010			
	Collège	LEGT	LP	Ensemble	Collège	LEGT	LP	Ensemble
Septembre	0,9	1,7	7,1	1,8	1,4	2,1	8,1	2,3
Octobre	2,1	2,9	10,3	3,2	1,8	3,2	11,9	3,2
Novembre	2,0	4,2	13,6	3,9	2,4	5,1	15,1	4,5
Décembre	2,1	9,4	19,1	6,4	2,2	5,5	12,2	4,2
Janvier	3,5	7,2	20,5	6,6	3,2	7,0	20,0	6,0
Février	2,8	3,9	12,4	4,2	2,1	4,1	10,9	3,6
Mars	3,4	7,1	16,1	5,9	3,2	7,7	21,3	6,3
Avril	2,3	5,9	12,1	4,5	2,0	4,7	14,3	4,1

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves

TABLEAU 2 – Distribution de la proportion des élèves absents (absences non justifiées quatre demi-journées ou plus) par établissement en 2008-2009 et 2009-2010 (en %)

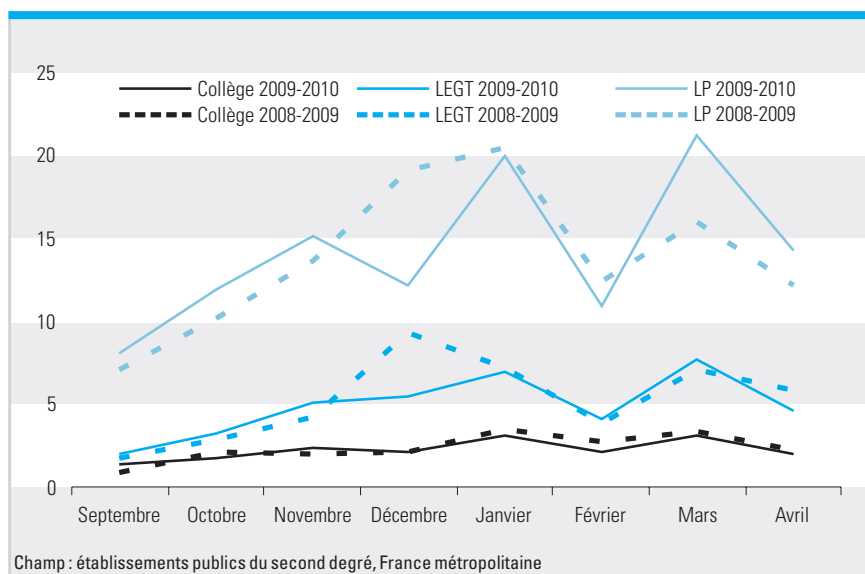
	2008-2009			2009-2010		
	Médiane	Dernier quartile	Dernier décile	Médiane	Dernier quartile	Dernier décile
Septembre	0,3	1,5	3,9	0,5	1,7	6,0
Octobre	0,7	2,2	8,4	0,7	2,9	8,5
Novembre	0,8	3,5	10,7	1,2	4,2	11,2
Décembre	1,2	5,2	16,1	1,2	4,3	10,5
Janvier	1,5	5,9	18,6	1,9	6,2	15,2
Février	1,0	3,1	13,6	1,0	3,3	9,2
Mars	1,5	5,8	16,0	2,1	6,5	15,6
Avril	1,3	3,8	11,5	1,4	3,9	8,6

Lecture : la médiane est le seuil qui partage les établissements par la moitié ; 75 % des établissements ont une proportion d'élèves absents inférieure ou égale à celle du dernier quartile (1,7 % en septembre 2009), et pour 90 % des établissements cette proportion est inférieure ou égale à celle du dernier décile (6 % en septembre 2009).

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves

Comparaison de la proportion d'élèves absents (absences non justifiées quatre demi-journées ou plus) par établissement (en %)



Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves

Le mois de janvier est souvent retenu comme mois de référence pour mesurer l'absentéisme. En effet, il est peu touché par les vacances scolaires et le nombre de jours où les établissements accueillent des élèves varie peu d'une année sur l'autre, soit quatre semaines entières. C'est pourquoi les résultats le concernant méritent d'être détaillés.

En janvier 2009, la moitié des établissements ont moins de 1,5 % d'élèves absents, alors que, dans 10 % des établissements, cette proportion atteint au moins 18,6 %. La moyenne est de 6,6 %. Elle est nettement supérieure à la médiane, ce qui indique une forte concentration du phénomène. De plus, dans près d'un quart des établissements, on ne dénombre aucun élève absent. En janvier 2010, les taux d'absentés s'élèvent respectivement à moins de 1,9 %

dans la moitié des établissements, à plus de 15,2 % dans un établissement sur dix et à 6,0 % en moyenne.

... mais plus de 7,5 % dans la moitié des lycées professionnels

Le taux d'absentéisme est sensiblement différent selon le type d'établissement. Il est plus élevé dans les lycées professionnels. En janvier 2010, les LP ont, en moyenne, 20 % d'élèves absents non justifiés quatre demi-journées ou plus, contre 7 % dans les LEGT et 3,2 % dans les collèges. Ce mois-là, si la moitié des collèges comptent moins de 1,2 % d'élèves absents et la moitié des LEGT moins de 3,6 %, cette proportion atteint 13,4 % pour la moitié des lycées professionnels. De même, dans les 10 %

d'établissements les plus touchés par l'absentéisme, on dénombre en LP plus de 40 % d'élèves absents en janvier 2010, contre 17,7 % en LEGT et 7,6 % en collège. L'analyse de janvier 2009 donne des résultats tout à fait convergents.

Cette différence de comportement selon le type d'établissement est observée depuis le début de l'enquête. En 2008-2009 et 2009-2010, les collèges connaissent deux fois moins d'absentéisme que les lycées d'enseignement général et technologique et six fois moins que les lycées professionnels (graphique ci-contre). Une orientation moins ou pas désirée, mais aussi un temps de transport plus élevé, conduisent à un absentéisme plus accentué en lycée professionnel¹.

Par ailleurs, le taux d'absentéisme varie peu entre 2008-2009 et 2009-2010. La seule différence notable concerne les lycées (LEGT et LP) pour le mois de décembre. En effet, les taux de décembre 2008 sont significativement plus élevés que ceux de décembre 2009. Cette hausse est probablement imputable aux mouvements de grève, suite au projet de réforme des formations professionnelles en lycée.

Au-delà de leur type, y a-t-il d'autres éléments qui différencient les établissements face à l'absentéisme ?

Plus d'absentéisme pour les collèges en éducation prioritaire ainsi que pour ceux ayant plus de 20 % d'élèves en retard en sixième

En janvier 2010, la proportion moyenne de collégiens absents est de 6,4 % en éducation prioritaire (collèges têtes d'un Réseau ambition réussite [RAR] ou d'un Réseau de réussite scolaire [RRS]) contre 2,3 % hors éducation prioritaire.

De façon plus globale, le taux d'absentéisme croît en fonction des difficultés scolaires de la population accueillie par le collège, difficultés mesurées par la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième. En janvier 2010, pour les établissements dont la proportion de ces élèves est

1. Rapport MACHARD, « Les manquements à l'obligation scolaire », janvier 2003, pp. 17-31.

inférieure à 10 %, le taux d'absentéisme est de 1 % ; pour ceux ayant une proportion de retard en sixième comprise entre 10 % et 20 %, il est de 3,1 % ; pour les établissements comprenant plus de 20 % d'élèves en retard en sixième, le taux d'absentéisme monte à 6,2 %.

Le retard en troisième semble moins significatif. En effet, il faut que la proportion d'élèves en retard en troisième dépasse 50 % pour que le taux d'absentéisme soit affecté. En janvier 2010, le taux d'absentéisme s'élève à 4,7 % dans les établissements comprenant plus de 50 % d'élèves en retard en troisième contre 3,2 % pour l'ensemble des collèges.

La proportion d'élèves défavorisés par établissement affecte l'absentéisme, excepté dans les LP

Le taux d'absentéisme est plus important dans les établissements accueillant un public moins favorisé : dans les collèges, le taux d'absentéisme en janvier 2010 est en moyenne de 2,0 % dans les établissements où la part des élèves dont les parents sont ouvriers ou inactifs (défavorisés) est inférieure à 30 % ; lorsque la moitié des élèves sont de ce milieu social, le taux d'absentéisme fait plus que doubler pour atteindre 4,7 %. Dans les lycées généraux et technologiques, l'écart est aussi marqué : le taux d'absentéisme varie de 4,9 % à 9,1 % selon que l'établissement accueille moins d'un quart d'élèves défavorisés ou plus de 40 %. En revanche, l'écart selon la proportion d'élèves défavorisés de l'établissement est moins fort dans les lycées professionnels. Le taux d'absentéisme y varie de 18,1 % à 22,8 % selon que l'établissement comporte moins de la moitié ou plus des deux tiers d'élèves défavorisés.

Le taux d'absentéisme a aussi été confronté à la taille de l'établissement, sans qu'il en sorte des résultats significatifs.

L'absentéisme lourd touche 1 % des élèves

Un seuil de dix demi-journées par mois d'absences non justifiées permet de mesurer l'absentéisme « lourd ». La proportion d'élèves

TABLEAU 3 – Absentéisme lourd : proportion d'élèves absents (absences non justifiées plus de dix demi-journées) par établissement en 2008-2009 et 2009-2010 (en %)

	2008-2009				2009-2010			
	Collège	LEGT	LP	Ensemble	Collège	LEGT	LP	Ensemble
Septembre	0,2	0,3	1,7	0,4	0,3	0,4	1,6	0,5
Octobre	0,6	0,4	2,2	0,7	0,4	0,6	2,8	0,7
Novembre	0,4	0,6	2,8	0,7	0,4	0,9	3,7	0,9
Décembre	0,3	1,4	4,0	1,1	0,4	0,9	2,8	0,8
Janvier	0,7	1,3	4,3	1,3	0,6	1,1	5,3	1,2
Février	0,5	0,6	2,7	0,8	0,3	0,5	2,1	0,6
Mars	1,0	1,7	3,7	1,5	0,7	1,7	6,3	1,5
Avril	0,4	1,3	2,6	0,9	0,4	0,7	3,6	0,8

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves

qui relève de cet absentéisme reste limitée : elle s'établit, en moyenne, autour de 1 % sur l'ensemble des établissements, aussi bien en 2008-2009 qu'en 2009-2010 (voir l'encadré « Définitions autour de l'absentéisme »).

Et, comme chaque année, les lycées professionnels sont les plus touchés par cet absentéisme. Pour les deux années étudiées, le taux d'absentéisme lourd dans les collèges se situe, par mois, autour de 0,5 % sans dépasser les 1 % ; dans les LEGT, il reste autour de 1 % pour culminer à 1,7 % en mars 2009 et mars 2010. Dans les lycées professionnels, il varie de 1,7 % à 4,3 % pour 2008-2009, et de 1,6 % à 6,3 % pour 2009-2010 (tableau 3).

Cet absentéisme lourd est lui aussi très inégalement réparti. En effet, sur les deux années, tous types d'établissement confondus et quel que soit le mois, la moitié des établissements ont moins de 0,3 % d'élèves absents de façon non justifiée plus de dix demi-journées par mois, tandis que, dans un établissement sur dix, on dépasse toujours 1 % et même 2,7 % les mois de janvier 2009 et 2010. Par ailleurs, certains mois, la moitié des LP ont un taux d'absentéisme lourd supérieur à 1 %.

Au delà de ses propres absences, un élève perd aussi du temps d'enseignement lorsque celui prévu ne peut être dispensé : non-remplacement d'enseignants absents ou fermeture des établissements (voir l'encadré « Le temps d'enseignement non assuré durant l'année scolaire 2009-2010 »). En 2009-2010, la part de temps d'enseignement perdu en raison d'heures d'enseignement non assurées est évaluée à 4,3 % du temps d'enseignement dans les collèges,

6,4 % dans les LP et 6,0 % dans les LEGT. En 2008-2009, cette part était de 4,0 % dans les collèges, de 5,4 % dans les LP et de 6,1 % dans les LEGT. Pour l'ensemble des établissements, cette part de temps d'enseignement perdu en raison d'heures d'enseignement non assurées est évaluée à 5,3 %, alors qu'elle était de 4,8 % en 2008-2009.

Proportionnellement à leur taux d'absentéisme, ce sont les collèges qui signalent le plus les absents

La loi visant à lutter contre l'absentéisme scolaire prévoit que les chefs d'établissement signalent les élèves concernés à l'inspection d'académie (voir l'encadré « Gestion des absences et prévention de l'absentéisme »). Dans les faits, en raison de la complexité de la gestion de l'absentéisme au sein de l'établissement, tous les élèves absents ne sont pas systématiquement signalés à l'inspection académique.

En effet, la proportion moyenne par établissement du nombre d'élèves signalés est toujours moins importante que celle d'élèves absents de façon non justifiée quatre demi-journées ou plus par mois, sur l'ensemble de l'année scolaire. Cependant, l'écart entre les deux taux est plus faible pour les collèges que pour les lycées (tableau 4).

En 2008-2009, la proportion d'élèves absents est huit fois plus importante que celle d'élèves signalés dans les collèges, et vingt fois plus dans les lycées (LP comme LEGT). Les collèges sont donc les établissements où l'écart entre le signalement et le taux d'absentéisme est le plus faible.

Pour 2009-2010, ce rapport est de cinq pour les collèges, et de dix-sept pour les lycées (LP comme LEGT). L'écart entre la proportion d'élèves absentéistes et celle d'élèves signalés diminue donc notablement entre 2008-2009 et 2009-2010. Cela traduit peut-être une volonté de signalement plus marquée, en rapport avec la politique de renforcement du contrôle des absences. La différence de proportion d'élèves signalés entre collège et lycée s'explique vraisemblablement par l'âge des élèves qui les fréquentent. En effet, on peut formuler l'hypothèse que plus les élèves relèvent de l'obligation scolaire, plus l'établissement se sent dans l'obligation de souscrire à une politique de signalement renforcée.

Dans l'enseignement privé comme dans l'élémentaire, pratiquement aucun élève n'est signalé à l'inspection académique

Pour compléter ces données recueillies auprès d'un échantillon d'établissements, une collecte complémentaire d'informations est réalisée annuellement auprès de toutes les inspections académiques de France métropolitaine sur les premier et second degrés publics et privés (voir l'encadré « Présentation des enquêtes »).

Dans l'enseignement élémentaire, le pourcentage d'élèves signalés aux inspections académiques pour absentéisme est très faible : il varie de 0,01 % à 0,02 % dans le secteur public ; il n'atteint pas 0,01 % dans le privé.

La situation est identique dans l'enseignement secondaire privé : le pourcentage d'élèves signalés oscille entre 0,01 % et 0,02 % pour l'année 2008-2009 et peut atteindre 0,03 % en 2009-2010.

Dans l'enseignement secondaire public, autant en 2008-2009 qu'en 2009-2010, la part d'élèves signalés varie, selon les mois, entre 0,2 % et 0,5 % que ce soit pour les collèges ou pour les lycées (LEGT et LP)

TABEAU 4 – Proportion d'élèves signalés à l'inspection académique en 2008-2009 et 2009-2010 (en %)

	2008-2009				2009-2010			
	Collège	LEGT	LP	Ensemble	Collège	LEGT	LP	Ensemble
Septembre	0,2	0,0	0,3	0,1	0,2	0,1	0,6	0,2
Octobre	0,3	0,2	0,4	0,2	0,3	0,2	0,8	0,3
Novembre	0,3	0,3	0,6	0,3	0,4	0,3	0,8	0,4
Décembre	0,3	0,3	0,6	0,3	0,4	0,2	0,7	0,4
Janvier	0,4	0,3	0,9	0,4	0,9	0,4	0,9	0,7
Février	0,2	0,3	0,8	0,3	0,3	0,3	0,9	0,4
Mars	0,4	0,4	0,9	0,4	0,5	0,5	0,9	0,5
Avril	0,3	0,4	0,7	0,4	0,4	0,3	0,7	0,4

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des établissements sur l'absentéisme des élèves

TABEAU 5 – Pourcentage d'élèves signalés à l'inspection académique en 2008-2009 et 2009-2010

	2008-2009			2009-2010		
	Collège	Lycée	Ensemble	Collège	Lycée	Ensemble
Septembre	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Octobre	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Novembre	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,4
Décembre	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4	0,3
Janvier	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4
Février	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Mars	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Avril	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine

Source : MENJVA-DEPP, enquête auprès des inspections académiques sur les élèves signalés pour absentéisme

(tableau 5). Ces taux sont assez proches de ceux présentés plus haut à partir des déclarations des chefs d'établissement.

L'enquête menée auprès des inspections académiques montre que la proportion d'élèves signalés pour absentéisme à l'inspection académique est équivalente pour les collèges et pour les lycées (LEGT et LP), quelle que soit l'année.

Pour 2008-2009 et 2009-2010, le taux moyen d'élèves du secondaire (public et privé) signalés à l'inspection académique sur l'ensemble des départements de France métropolitaine est de 0,24 % en 2008-2009 et de 0,21 % en 2009-2010, il était de 0,15 % en 2007-2008.

Par ailleurs, le taux de signalement par département dépasse rarement 1 %. Seule la Marne déclare un taux moyen d'élèves signalés qui dépasse 2 %. Ce taux varie de 0,4 % à 1,7 % pour six départements (Oise, Territoire de Belfort, Bas-Rhin,

Vaucluse, Rhône et Lot). Pour l'ensemble des autres départements, il reste inférieur à 0,4 %.

Ces taux peuvent indiquer l'ampleur variable du phénomène de l'absentéisme selon le département mais aussi traduire des pratiques de signalements différentes.

Sophie Cristofoli et Alexia Stéfanou, DEPP B3

Pour en savoir plus

www.education.gouv.fr
depp.documentation@education.gouv.fr

La notion d'absentéisme

Pour mesurer l'absentéisme des élèves, le seuil de **quatre demi-journées d'absence non justifiées** par mois a été retenu car il correspond – pour les élèves soumis à l'obligation scolaire – au seuil fixé par la loi relative à l'assiduité scolaire qui fait référence aux « manquements à l'obligation scolaire » atteignant une durée de quatre demi-journées ou plus dans le mois, devant être « justifiés ».

Jusqu'à la rentrée 2008, c'est la notion d'absence non régularisée qui avait été retenue pour définir l'absentéisme, une absence pouvant être considérée comme régularisée à partir du moment où elle a été expliquée et excusée par les parents.

Depuis septembre 2008, c'est la notion d'absence non justifiée qui définit l'absentéisme.

Une absence non justifiée est une absence sans motif, ou pour laquelle le motif fourni est considéré comme non légitime.

Ce changement de définition du calcul de l'absentéisme entraîne une rupture de série à partir de la rentrée 2008. La comparabilité avec les données antérieures n'est pas assurée.

Définitions autour de l'absentéisme

Les données suivantes sont établies pour chaque établissement :

- le **taux d'absentéisme** correspond au rapport, un mois donné, du nombre d'élèves absents de façon non justifiée **quatre demi-journées par mois ou plus** sur l'effectif total ;

- le **taux d'absentéisme lourd** est mesuré par le rapport, un mois donné, du nombre d'élèves absents de façon non justifiée **plus de dix demi-journées** sur l'effectif total ;

- le **temps d'enseignement perdu** est calculé, pour un mois donné, par le nombre total des **heures d'absences – justifiées ou non** – rapporté à l'effectif total d'élèves et au nombre total d'heures d'enseignement de l'établissement. Cet indicateur estime l'incidence globale de l'absence des élèves sur l'enseignement qui leur était dû. Il ne s'agit évidemment que d'une estimation, car le temps d'enseignement est calculé globalement pour l'établissement, si le logiciel de gestion des absences n'est pas synchronisé avec l'emploi du temps ;

- la proportion **d'élèves signalés à l'inspection académique** pour absentéisme ne correspond pas à celle d'élèves absentéistes. En effet, un établissement ne signale pas systématiquement à l'inspection académique tous les élèves absentéistes.

Le temps d'enseignement non assuré durant l'année scolaire 2009-2010

Afin de mesurer le temps d'enseignement non assuré, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance réalise une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 900 établissements du second degré public sur les absences non remplacées des enseignants et sur le temps de fermeture des établissements.

En 2009-2010, le pourcentage d'heures non assurées (toutes causes confondues) s'établit à 5,3 % (soit 1,9 semaine) après avoir été de 4,8 % (soit 1,7 semaine) en 2008-2009, et avoir atteint 5,5 % (soit 2 semaines) en 2007-2008. On observe que la tendance à la baisse amorcée en 2003-2004 (le pourcentage d'heures non assurées était de 7,6 %, soit 2,7 semaines) est aujourd'hui enrayée : le pourcentage d'heures non assurées semble se stabiliser autour de 5 %.

Cette baisse jusqu'en 2008-2009 résulte notamment des mesures visant à réduire les fermetures totales d'établissements, particulièrement en lycées généraux et technologiques. Ce phénomène s'explique sans doute par la volonté de « reconquête » du mois de juin. Depuis 2003-2004, le nombre de jours moyens de fermeture totale des établissements, tous types confondus, a baissé : il est de 2,1 % (soit 0,7 semaine) en 2009-2010 et de 1,8 % (soit 0,5 semaine) en 2008-2009 après avoir été de 2,6 % (soit 0,9 semaine) en 2007-2008 et avoir atteint 3,7 % en 2003-2004 (soit 1,3 semaine).

Après une baisse sensible en 2006-2007, le pourcentage d'heures non assurées pour non remplacement des enseignants est stable : il se maintient autour de 3 % (soit une semaine), son niveau le plus bas depuis 1995-1996, après avoir atteint 3,8 % (soit 1,3 semaine) en 2005-2006. Ce phénomène s'explique par la mise en place des protocoles de remplacements de courte durée conformément au décret du 26 août 2005.

Proportion d'heures d'enseignement non assurées dans les établissements publics du second degré (en %)

	2008-2009				2009-2010			
	LEGT	Collège	LP	Ensemble	LEGT	Collège	LP	Ensemble
Fermeture totale de l'établissement	3,5	0,8	2,2	1,8	3,4	1,1	2,9	2,1
Non-remplacement des enseignants absents pour fonctionnement du système	0,6	0,4	0,7	0,5	0,6	0,4	0,8	0,6
Non-remplacement des enseignants absents pour formation	0,7	1,0	1,0	0,9	0,7	1,0	1,1	0,9
Non-remplacement des enseignants absents pour raisons individuelles	1,3	1,8	1,5	1,6	1,3	1,9	1,6	1,7
Total	6,1	4,0	5,4	4,8	6,0	4,3	6,4	5,3
<i>Dont % d'heures non assurées pour non-remplacement des enseignants</i>	<i>2,6</i>	<i>3,2</i>	<i>3,2</i>	<i>3,0</i>	<i>2,6</i>	<i>3,3</i>	<i>3,5</i>	<i>3,2</i>

Lecture :

- fermeture totale de l'établissement : organisation d'examens nécessitant une fermeture totale, problème de sécurité des locaux, réunions de concertation ;

- fonctionnement du système : enseignants mobilisés par l'organisation d'examens ou leur participation aux commissions statutaires ;

- raisons individuelles : raisons médicales, congés statutaires (activités syndicales, congés d'adoption, autorisations d'absence, grève etc.).

Champ : établissements publics du second degré, France métropolitaine.

Source : MENJVA-DEPP, enquête annuelle auprès des établissements sur les absences non remplacées des enseignants

Gestion des absences et prévention de l'absentéisme

L'établissement est le premier lieu de prévention, de diagnostic et de traitement des absences des élèves. Dans les collèges et les lycées publics, les conseillers principaux d'éducation (CPE) gèrent les absences sous l'autorité du chef d'établissement. Ils prennent note des absences et ont vocation à établir une relation avec les familles, à faire le point régulièrement en échangeant les informations nécessaires pour régulariser les absences, les enregistrer et suivre les élèves concernés.

La loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire modifie l'article L. 131-8 du Code de l'éducation qui fixe les obligations d'assiduité auxquelles les enfants scolarisés sont astreints.

En cas d'absentéisme de l'élève, le chef d'établissement saisit l'inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale – afin qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant.

En application de l'article L. 222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, le président du conseil général peut proposer, de sa propre initiative ou sur saisine de l'inspecteur d'académie, la signature d'un contrat de responsabilité parentale (CRP) qui rappelle les obligations des titulaires de l'autorité parentale et comporte toute mesure d'aide et d'actions sociales de nature à remédier à la situation.

Par ailleurs, l'inspecteur d'académie a le pouvoir de saisir le directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales (ODPF) en vue d'une suspension ou d'une suppression des allocations familiales, article L. 552-3 du Code de la sécurité sociale. Cette saisine peut intervenir parallèlement à la proposition de signature d'un CRP émanant du président du conseil général.

De plus, le procureur de la République peut être saisi de faits susceptibles de constituer une infraction pénale.

Présentation des enquêtes

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance conduit deux enquêtes sur l'absentéisme des élèves : une auprès d'un échantillon d'un millier d'établissements publics du second degré de France métropolitaine et une autre auprès des inspections académiques sur les premier et second degrés des secteurs public et privé.

Ces enquêtes recueillent des informations mensuelles. Pour l'enquête auprès des établissements, les résultats s'appuient sur l'exploitation des données de septembre à avril, pour lesquelles le taux de réponse est d'environ 60 %. Ce taux étant inférieur à 30 % en mai et en juin, les données ne peuvent pas être considérées comme fiables.

La seconde enquête, auprès des inspections académiques, concerne les dix mois de l'année scolaire, mais ses résultats présentent une certaine fragilité. Vingt et un départements sont non-répondants en 2008-2009, dont cinq comptant d'importants effectifs d'élèves (Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Pas-de-Calais et Bouches-du-Rhône). Pour l'année 2009-2010, ce sont vingt-neuf départements qui ne renseignent pas l'enquête, dont deux départements fortement peuplés en plus de ceux cités précédemment : le Nord et les Hauts-de-Seine. Deux académies sont totalement non répondantes : Lille et Nice. Certaines académies arrivent toutefois à avoir de bons taux de réponse, notamment : Amiens et Grenoble, ainsi que Besançon, Reims, Toulouse et la Corse.